



N° 8287

PROJET DE LOI

portant modification de la loi modifiée du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres de l'Union européenne

*

Article unique. À la suite de l'article 12, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres de l'Union européenne, il est inséré un nouvel alinéa 2 libellé comme suit :

« Dans des cas particuliers, lorsque la décision sur la remise de la personne recherchée ne peut être prise dans le délai prévu à l'alinéa 1^{er}, le ministère public en informe l'autorité compétente de l'Etat d'émission en indiquant les motifs du retard. Dans un tel cas, le délai prévu à l'alinéa 1^{er} peut être prolongé de trente jours supplémentaires. »

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 30 janvier 2024

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Claude Wiseler